



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/851
19 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 8 et 167 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX
POUR L'EDIFICATION D'UN MONDE PACIFIQUE ET MEILLEUR
GRACE AU SPORT

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le
19 janvier 1994 en faveur de l'observation de la trêve olympique

Le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de lancer l'appel solennel ci-après en faveur de l'observation de la trêve olympique :

"Le 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/10, dans laquelle elle proclamait 1994 Année internationale du sport et de l'idéal olympique, et la résolution 48/11, dans laquelle elle engageait les Etats Membres à observer la trêve olympique.

La trêve qui sera observée à l'occasion des prochains Jeux olympiques, qui doivent se tenir à Lillehammer (Norvège) du 12 au 27 février 1994, durera du 5 février au 6 mars 1994. La trêve olympique ou ekekheiria est une tradition de la Grèce antique qui remonte au IXe siècle av. J.-C. La coutume voulait que tous les conflits cessent pendant la durée de la trêve, du septième jour précédant l'ouverture des Jeux au septième jour suivant leur clôture, pour permettre aux athlètes, aux artistes, à leurs parents et aux pèlerins de se rendre aux Jeux puis de retourner chez eux en toute sécurité.

L'Organisation des Nations Unies n'a cessé de tenter vaillamment de ramener la paix et la stabilité dans les régions du monde en proie à la guerre, mais il faut imaginer de nouveaux concepts.

Je lance un appel solennel à tous les Etats pour qu'ils observent la trêve olympique et s'efforcent d'instaurer une paix durable, qu'ils soient ou non actuellement partie à un conflit. Je lance à tous un appel pour que nous placions au premier rang de notre réflexion et de notre action les principes et les idéaux qui s'expriment à travers l'ekekheiria et le mouvement olympique. En appliquant le principe de l'ekekheiria, on peut au moins espérer quelque répit dans les massacres et les destructions qui accompagnent les guerres de par le

monde, même si la trêve n'est que de courte durée. Je m'adresse donc à ceux qui sont aujourd'hui engagés dans des luttes armées et les exhorte à faire leur ce principe et à suspendre les hostilités."

Pour pouvoir prendre acte de cet appel solennel, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 167 de l'ordre du jour.
